

L'ACTION CARITATIVE DU SAINT-SIÈGE EN FAVEUR DES PRISONNIERS DE GUERRE (1939-1945)

Cet ouvrage de l'historien belge Léon Papeleux est notamment consacré aux relations du Saint-Siège avec le CICR dans le cadre de leurs actions respectives en faveur des prisonniers de guerre durant la Seconde Guerre mondiale.*

Après une étude approfondie des archives du Saint-Siège, Léon Papeleux présente une description détaillée du développement de l'action du Vatican en faveur des prisonniers de guerre durant la Seconde Guerre mondiale.

Cette action caritative fut confiée par Pie XII à un organisme appelé «*Bureau*» ou «*Service d'informations*» qui était, entre autres, chargé d'établir des listes de prisonniers de guerre et d'informer les familles, notamment avec l'aide de Radio-Vatican. Ce «*bureau*» envoya également des secours aux prisonniers de guerre et s'efforça de leur assurer une assistance morale.

D'autre part, des représentants de la nonciature de Berlin furent autorisés à effectuer quelques visites de camps mais de manière très limitée, car les autorités allemandes entravèrent l'action du Vatican en arguant qu'il incombait à la Croix-Rouge internationale de visiter les prisonniers de guerre.

Pie XII avait confié à Monseigneur Montini (le futur pape Paul VI), substitut à la secrétairerie d'Etat, la direction du «*bureau*». Il était assisté du Cardinal Maglione et de son adjoint, Mgr Tardini.

L'action du Saint-Siège débuta au moment de l'attaque allemande contre la Pologne; en effet le Saint-Siège chargea immédiatement ses nonces à Berlin, Budapest, Bucarest, Kaunas et Riga de se procurer des listes des prisonniers de guerre et des réfugiés polonais. Mais ils ne purent les obtenir, car les autorités allemandes leur répondirent que ces listes étaient uniquement communiquées à la «*Croix-Rouge internationale*». Le Vatican chargea alors son nonce à Berne, Monseigneur Bernardini, de s'adresser au CICR. Ainsi, dès l'automne 1939, Monseigneur Bernardini eut des contacts réguliers avec le CICR, notamment avec son Président, Max Huber. Durant toute la guerre, Monseigneur Bernardini allait

* Léon Papeleux, *L'action caritative du Saint-Siège en faveur des prisonniers de guerre (1939-1945)*, Edition Institut historique belge de Rome, 1991, 300 pages.

être le relais principal entre le Vatican, le gouvernement suisse, le CICR et les autres nonces. Max Huber l'informa d'emblée de l'action du CICR et des difficultés rencontrées notamment en ce qui concernait les prisonniers de guerre polonais en URSS que le CICR n'était pas autorisé à visiter; il lui promit l'aide du CICR pour l'acheminement de la correspondance et des colis que le Saint-Siège voulait envoyer aux prisonniers de guerre et il lui promit également que le CICR s'efforceraient de faire appliquer l'article 16 de la Convention de Genève, relatif à l'assistance religieuse aux prisonniers de guerre.

Après la campagne de mai-juin 1940, le Saint-Siège, qui cherchait à obtenir des nouvelles des prisonniers de guerre français, se heurta à nouveau au refus des autorités allemandes, qui alléguaient que ces informations étaient communiquées au CICR.

A la fin d'octobre 1940, les troupes italiennes attaquèrent la Grèce et le Saint-Siège essaya d'obtenir, par l'intermédiaire de Monseigneur Roncalli (le futur pape Jean XXIII) et de l'abbé Biscara (Suisse résidant en Grèce depuis 1905), des listes et des nouvelles des prisonniers de guerre italiens capturés par les Grecs. Mais les Grecs répondirent que la question était du ressort du CICR, qui avait un bureau à Athènes, et de la Croix-Rouge grecque; cette dernière donna finalement au Vatican des informations au sujet de 400 prisonniers de guerre italiens sur un total de 6000.

Au terme de leur offensive en Libye, de décembre 1940 à février 1941, les Britanniques capturèrent 130 000 prisonniers de guerre italiens alors que les Italiens détenaient de leur côté quelques prisonniers de guerre britanniques. Le commandant des forces britanniques au Moyen-Orient, le général Wavell, accepta de donner au Vatican les listes des prisonniers de guerre italiens ainsi que des réponses aux demandes de renseignements urgents. Les Britanniques autorisèrent également le délégué apostolique, Monseigneur Testa, à visiter les prisonniers de guerre italiens. Mais, le 10 mars 1941, le gouvernement britannique fit savoir que les listes des prisonniers de guerre seraient remises au CICR et aux Puissances protectrices; par contre, les représentants diplomatiques du Vatican étaient autorisés à visiter les camps et à demander des renseignements individuels. Pour sa part, le Vatican s'engagea à établir les listes des prisonniers de guerre britanniques détenus en Italie que le nonce accrédité auprès du gouvernement d'Italie était autorisé à visiter.

Le Vatican diffusa par sa radio, trois fois par semaine, les listes des prisonniers de guerre britanniques et australiens détenus par les Italiens, mais la BBC refusa de coopérer en diffusant les listes des prisonniers de guerre détenus par les Britanniques.

En revanche, malgré ses efforts, le Vatican — comme le CICR — ne put rien entreprendre en faveur des prisonniers de guerre allemands et italiens détenus en URSS, ni en faveur des prisonniers de guerre soviétiques en mains allemandes.

Après la victoire alliée en Afrique du Nord en 1943, le nombre de prisonniers de guerre allemands et italiens augmentant considérablement, le Vatican tenta d'en obtenir les listes mais, à de rares exceptions près, les Alliés les communiquèrent en priorité au CICR.

Parallèlement à ses démarches en vue d'obtenir les listes de prisonniers de guerre, le Vatican s'efforça de faciliter l'échange de correspondance entre les prisonniers de guerre et leurs familles; il obtint quelques résultats pour les prisonniers de guerre en mains alliées, notamment en Australie et en Nouvelle-Zélande, mais se heurta au refus catégorique des autorités allemandes pour toute intervention en faveur des prisonniers de guerre qu'elles détenaient. Selon l'auteur, ceci s'explique par le fait qu'en Allemagne et dans tous les territoires contrôlés par le Reich, surtout en Pologne, les autorités menaient une lutte à outrance contre les catholiques; c'est ainsi que de très nombreux prêtres polonais furent déportés malgré les protestations du Saint-Siège.

En juillet 1942, Monseigneur Bernardini se rendit à Genève, au siège du CICR, où il rencontra Max Huber et quelques-uns de ses collègues qui lui demandèrent comment, à son avis, le CICR devait se comporter à l'égard de ceux qui exerçaient sur lui des pressions pour qu'il réagisse publiquement face aux crimes de guerre. Le nonce leur répondit alors [que]: *«Le Saint-Siège a un patrimoine spirituel à garder et à défendre et si celui-ci vient à être attaqué, alors se poserait la question de choisir, mais la réaction serait impérative. La Croix-Rouge, au contraire, a un rôle purement caritatif. Si, sortant du domaine pratique, elle prononçait des condamnations d'hommes et d'idées qui sortent de sa compétence, elle compromettrait sa mission».*

Après la capitulation du Maréchal Badoglio en 1943, l'Allemagne captura des centaines de milliers de soldats italiens à qui elle refusa le statut de prisonniers de guerre, les privant ainsi de la protection du CICR et de la Convention de Genève. Malgré ses efforts, le Vatican ne parvint pratiquement pas à entrer en contact avec ces Italiens, que les Allemands qualifiaient d'internés militaires. Le 20 juillet 1944, Mussolini rencontra Hitler et obtint que la République Sociale italienne soit la nation protectrice des internés militaires italiens; en fait, ses représentants s'efforçaient de les enrôler pour combattre aux côtés de l'Allemagne. Pourtant, le CICR parvint à transmettre des messages d'internés militaires italiens à leurs familles.

D'une manière générale, dans le cadre de son action en faveur des prisonniers de guerre, le Saint-Siège réussit encore à faire parvenir des secours à un certain nombre d'entre eux et à faire rapatrier quelques invalides; enfin, il obtint que, de part et d'autre, les prisonniers de guerre puissent bénéficier de l'assistance religieuse de prêtres de leur propre nationalité.

Dans sa conclusion, l'auteur constate que, comme ce fut le cas lors de la Première Guerre mondiale, durant toute la Seconde Guerre mondiale, l'action du Vatican en faveur des prisonniers de guerre se développa parallèlement à celle menée par le CICR dans le cadre du mandat que lui conférait le droit international humanitaire.

Françoise Perret